

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

MAIRIE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

Le Vendredi 18 Septembre 2020

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue,
Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à la Halle du Centre Culturel, le jeudi 24 septembre 2020 à 19 heures, dont l'ordre du jour est le suivant :

Administration générale:

- Délégations du maire en application de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales – modification de la délibération n°2/2 du 28 mai 2020
- Désignation du représentant au SMEGREG – Autorisation
- Désignation des représentants de la collectivité siégeant auprès de l'assemblée générale de l'agence technique départementale « Gironde Ressources ».
- Equipement numérique pour les élus – subvention équipement

Finances Locales :

- Délégation du conseil municipal donnée au maire en matière d'emprunts et de trésorerie
- Occupation de locaux par le SAGC pelote basque – Exonération de la redevance d'occupation dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19
- Adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport (andes)
- Apurement de créances prescrites sur le budget principal de la commune de Cestas
- Plan de relance – dépôt de dossiers de demandes de financement – Autorisation

Patrimoine :

- Gestion de la forêt communale – Etat d'assiette pour l'année 2021 et destination des coupes
- Autorisation.
- Acquisition des parcelles el n°23 et 26 – Modification de la délibération 2/16 en date du 11 avril 2019
- Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique - autorisation

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Dénomination de la rue du lotissement en mixité sociale « le hameau de galant »
- Consultation du public – SEDE environnement – Plan d'épandage - Avis.

- Convention avec le Conseil Départemental de la Gironde pour l'aménagement d'un arrêt de bus scolaire sur la RD 214 situé hors agglomération.

Ressources Humaines :

- Versement d'une prime exceptionnelle covid-19

Affaires Scolaires :

- Participation aux frais de séjour avec nuitée des classes transplantées organisées par l'école élémentaire du bourg de la ville de Cestas
- Participation aux frais de prise en charge des dépenses de fonctionnement du centre médico scolaire de la circonscription de Gradignan pour l'année civile 2020
- Transports scolaires – participation communale – autorisation

Culture et sports :

- Subventions 2020 aux associations – Autorisation
- Subvention 2020 au SAGC Omnisport – Convention – Autorisation
- Subvention 2020 au Comité de jumelage – Convention – Autorisation
- Subvention 2020 à l'association Maison pour tous – Convention – Autorisation
- Subvention 2020 au CGOS – Autorisation
- Subvention 2020 au Club de loisirs Léo Lagrange de Gazinet – Autorisation
- Subvention 2020 à l'Office Socio-Culturel – Autorisation
- Tarifs de la piscine municipale

Petite Enfance :

- Subventions 2020 aux associations Les bons petits diables – Les p'tits futés - Les bébés copains

Cimetière :

- Rachat d'un emplacement au cimetière de Gazinet

Communications :

- Présentation des travaux de la commission consultative des services publics locaux de l'année 2019
- Rapports 2019 du délégataire sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- Rapport du maire sur les services d'eau et d'assainissement
- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Pierre DUCOUT

MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 30 de la délibération n°7/1 à 7/3 et 31 à partir de la délibération n°7/4.

NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt, le 24 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la Halle du Centre Culturel, Place du Souvenir à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, APPRIOU, AUBRY, BAVARD, BAUCHU, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, COUBIAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, MERCIER, MOREIRA, MOUSTIE, OUDOT, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SABOURIN, SILVESTRE, STEFFE et ZGAINSKI (à partir de la délibération n°7/4).

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Madame BINET à Madame REMIGI, Monsieur LANGLOIS à Monsieur CELAN et Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA pour les délibérations n°7/1 à 7/3.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020 - DELIBERATION N°7/1.

Réf : SG-EE

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Le 20 août 2020, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Nouvelle Aquitaine nous a notifié une déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle D 4925.

La SAFER étant titulaire du droit de préemption sur les zones A du PLU et au vu du prix de vente de ladite parcelle, nous l'avons questionné afin de savoir si elle pouvait exercer son droit de préemption sur cette parcelle afin d'éviter toute spéculation foncière sur les parcelles classées en zone agricole. Cette parcelle sera ensuite cédée par la SAFER à la commune.

La SAFER nous a informé ce jour qu'elle est en mesure de préempter cette parcelle en révision de prix. Cette préemption doit se faire à la date limite du 18 octobre 2020.

Aussi, il convient de prendre une délibération permettant l'acquisition de la parcelle D 4925 par voie de préemption de la SAFER

Compte tenu de l'urgence présentée par ce dossier et des difficultés actuelles liées à la gestion de la Covid-19 limitant les possibilités de réunion, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la modification de l'ordre du jour et d'y inclure la délibération permettant l'acquisition de la parcelle D n°4925 par voie de préemption de la SAFER.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Considérant que cette préemption doit se faire à la date limite du 18 octobre 2020,

Considérant que la SAFER nous a informé ce jour de la possibilité d'exercer son droit de préemption sur la parcelle D n°4925

Considérant que la commune doit délibérer afin d'acquérir la parcelle D n°4925 par voie de préemption de la SAFER,

- Approuve la modification de l'ordre du jour,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020 - DELIBERATION N°7/2.

Réf : SG-EE-3.1

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE DN°4925 PAR VOIE DE PREEMPTION DE LA SAFER –
AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose,

La parcelle cadastrée D n°4925, sise chemin Dubourdiou, constitue un terrain non bâti d'une superficie de 1583 m² et est classée en zone A, zone agricole, du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le 20 août 2020, la commune a reçu la notification n°NO 33 20 4056 01 de la part de la SAFER, titulaire d'un droit de préemption pour les terrains situés en zone A du PLU de la commune, concernant la cession de la parcelle D n°4925 à un acquéreur n'exerçant pas de profession agricole au prix de 15 000 € HT.

Dans ce cadre, la commune demande à la SAFER d'exercer son droit de préemption à des fins d'éviter toute spéculation foncière, de protection environnementale et de lutte contre l'étalement urbain. La commune considère que le prix notifié est trop important et demande donc à la SAFER de mettre en œuvre la procédure de révision de prix.

Vu l'article L.143-2 du code rural et de la pêche maritime,
Vu la notification n°NO 33 20 4056 01 reçue en mairie le 20 août 2020 envoyée par la SAFER Nouvelle-Aquitaine concernant la propriété cadastrée section D n°4925 située chemin Dubourdieu, d'une superficie de 1583 m², appartenant à Madame Gisèle DELPECH, au prix de 15 000 € HT,
Vu le prix de rétrocession proposé par la SAFER de 1940 euros,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Autorise la SAFER à préempter la parcelle cadastrée D n°4925 à des fins communales avec la procédure de révision de prix,
- Autorise la rétrocession par la SAFER de la parcelle cadastrée D n°4925 à la commune au prix de 1940 euros,
- Autorise le Maire à signer la promesse de vente unilatérale d'achat avec la SAFER,
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique de rachat de la parcelle D n°4925 avec la SAFER,
- Indique que tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de la commune.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020-DELIBERATION N°7/ 3.

Réf : SG – EE – 5.2

OBJET : DELEGATIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2/2 DU 28 MAI 2020.

Monsieur RECORs expose :

Par délibération n°2/2 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, vous vous êtes prononcés favorablement pour déléguer à Monsieur le Maire, les dispositions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat.

Il convient :

* de modifier cette délibération et notamment son alinéa n°16 qui autorise le Maire à intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour ce qui relève de tous les contentieux devant les juridictions administratives, civiles ou judiciaires en première instance, en appel et/ou en cassation ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € et non de 50 000 € comme initialement prévue.

* de retirer les délégations définies à l'alinéa n°21 et à l'alinéa n°22.

Il s'agit :

- Pour l'alinéa n°21 d'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code. Ce droit de préemption concerne les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
- Pour l'alinéa n°22 d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal. Ceci a pour but de donner aux communes et EPCI un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoires et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital [...] en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

Les autres dispositions prévues par la délibération n°2/2 du 28 mai 2020 restent inchangées.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur la modification de la délibération n°2/2 du 28 mai 2020 telle qu'exposée ci-dessous.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 32 voix pour et une contre (M. BAUCHU, liste Demain Cestas),

Vu l'article 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2/2 du 28 mai 2020 télétransmise en Préfecture de la Gironde le 29 mai 2020,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- approuve les modifications apportées à la délibération n°2/2 en date du 28 mai 2020 telles qu'exposées ci-dessus.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020-DELIBERATION N°7/ 4.

Réf : SG -

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SMEGREG – AUTORISATION.

Monsieur CELAN expose :

La Commune de Cestas exerce la compétence alimentation en eau potable.

Le Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde (SMEGREG) a pour objet de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau afin de préserver et de valoriser les nappes profondes de Gironde.

Ce syndicat assure les missions suivantes pour le compte de ses membres :

- une mission d'expertise et d'information qu'il met en œuvre par des avis, conseils, études et actions de communication ;
- une mission de régulation, par laquelle il veille notamment, sur l'ensemble du périmètre syndical et dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du SAGE Nappes Profondes de Gironde :
 - * à l'optimisation des usages de l'eau des nappes profondes de Gironde au sens du SAGE Nappes profondes (volet économies d'eau et maîtrise des consommations) ;
 - * au respect des principes de solidarité et de transparence dans la mise en œuvre des projets ;
 - * à l'utilisation, à pleine capacité, des infrastructures de substitution de ressources en eau.

Par délibération n° 6/1 en date du 10 juillet 2014, vous avez autorisé l'adhésion de la Commune de Cestas au SMEGREG.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions (Liste Demain Cestas).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et son article L.213-12

Vu les statuts du SMEGREG

- Désigne Monsieur DUCOUT comme représentant la Commune au sein du SMEGREG et Monsieur CELAN en cas d'empêchement,
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020-DELIBERATION N°7/ 5.

Réf : SG – EE – 5.3.4.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE SIEGEANT AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES ».

Monsieur CELAN expose :

Par délibération n°6/20 en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'agence technique départementale « Gironde Ressources ». Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Avec le nouveau mandat qui vient de commencer, il convient de désigner un représentant de la commune titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'agence technique départementale « Gironde Ressources ».

Il vous proposé de désigner :

- Monsieur CELAN en qualité de titulaire,
- Monsieur SABOURIN et Monsieur DESCLAUX en qualité de suppléants,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions (Liste Demain Cestas).

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la création d'un agence départementale chargée d'apporter une assistance d'ordre technique, juridique ou financier aux collectivités et EPCI qui le demandent,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de cette agence dénommée « Gironde Ressources » adoptés par l'assemblée générale constitutive en date du 24 mai 2017,

Vu le règlement intérieur de « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018,

Vu la délibération n°6/20 en date du 20 décembre 2018 approuvant l'adhésion de la commune à l'agence technique départementale « Gironde Ressources »,

Considérant l'assistance d'ordre technique, juridique et financier apportée par « Gironde Ressources » aux collectivités,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Désigne le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :
Monsieur CELAN en qualité de titulaire,
Monsieur SABOURIN et Monsieur DESCLAUX en qualité de suppléants,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020-DELIBERATION N°7/ 6.

Réf : SG-PB

OBJET : EQUIPEMENT NUMERIQUE POUR LES ELUS – SUBVENTION EQUIPEMENT

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la dématérialisation des actes et des procédures, les convocations ainsi que les documents du conseil municipal sont envoyés aux élus par voie électronique.

Afin que chaque élu puisse se doter du matériel qu'il souhaite pour la réception et le traitement des différents documents liés aux conseils municipaux et au travail des commissions, il est proposé d'attribuer une somme d'un montant de 600 € par élu pour la durée du mandat (2020/2026).

Cette somme, sous forme de subvention d'équipement, sera versée sur fourniture d'une facture acquittée pour les équipements suivants :

- ordinateur portable,
- tablette numérique,
- imprimante, scanner,
- disque dur externe,
- écran, clavier, souris,
- antivirus, anti spam,
- extension garantie sur matériel acheté,
- système d'exploitation, suite bureautique, assistance utilisateur,

Sont exclus de cette liste :

- les PC du bureau,
- les téléphones portables,
- PDA,
- abonnement ADSL,
- les clés USB,
- autres logiciels,
- papier, consommable de bureaux,
- cartouches d'encre.

La facture correspondante devra avoir été établie et acquittée entre le 1^o juillet 2020 et le 1^o mars 2025 (1 an avant la fin du mandat).

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération de ce jour actant le vote du budget primitif 2020,

Considérant qu'il convient d'accorder aux élus une participation pour leur permettre de se doter d'outils numériques nécessaires à l'exercice de leurs mandats,

Considérant que l'instruction comptable M 14 prévoit le versement de cette participation sous la forme d'une subvention d'équipement,

Considérant que les bénéficiaires sont désignés ci-dessous :

	Prénom	NOM
1	Pierre	DUCOUT
2	Henri	CELAN
3	Françoise	BETON
4	Pierre	CHIBRAC
5	Maryse	BINET
6	Jean-Pierre	LANGLOIS
7	Anne-Marie	REMIGI
8	Roger	RECORDS
9	Karine	SILVESTRE
10	Serge	SABOURIN
11	Pierre	PUJO
12	Marie-José	COMMARIEU
13	Dominique	MOUSTIE
14	Jean-Luc	DESCLAUX
15	Josiane	HUIN
16	Bernard	RIVET
17	José	CERVERA
18	Françoise	BAVARD
19	Didier	AUBRY
20	Christophe	PILLET

21	Michèle	BOUSSEAU
22	Valérie	ACQUIER
23	Myriam	REVERS
24	Valérie	GASTAUD
25	Isabelle	APRIOU
26	Jérôme	STEFFE
27	Pierre	MERCIER
28	Anne	COUBIAC
29	Sarah	LAMBERT RIFFLART
30	Agnès	OUDOT
31	Michel	BAUCHU
32	Marie-Alice	MOREIRA
33	Frédéric	ZGAINSKI

Entendu ce qui et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour. Mesdames OUDOT et MOREIRA, Messieurs BAUCHU et ZGAINSKI (liste Demain Cestas) ayant quitté la salle ne participent pas au vote.

- décide d'accorder, pour la durée du mandat 2020-2026 aux bénéficiaires ci-dessus, une subvention pour l'acquisition d'équipement numérique, dans la limite du plafond de 600€ TTC par élu

- dit le remboursement des équipements numériques tels que désignés dans le liste ci-dessus interviendra sur présentation des justificatifs d'achat correspondant entre le mois de juillet 2020 et le 1^o mars 2025.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020-DELIBERATION N°7/ 7.

Réf : finances – TT/7.3.1

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNTS ET DE TRESORERIE

Monsieur RECORs expose :

L'article L.2221-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires

L'article L.2221-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal

Les articles L.1618-1 et L.1618-2 permettent aux collectivités territoriales de déroger, sous certaines conditions, à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat,

Le Conseil Municipal a, notamment, délégué au Maire les compétences en matière de gestion de la dette et de la trésorerie par la délibération n°2/2 du 28 mai 2020, reçue en Préfecture de la Gironde le 29 mai 2020,

Considérant la nécessité de préciser ces délégations données au Maire par le Conseil Municipal pour la gestion active de la dette et de la trésorerie,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

* Décide de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces emprunts devront répondre aux modalités suivantes :

Emprunts classiques à taux fixe ou variable, sans structuration

Montant maximum de 750 000€ par contrat

A court, moyen ou long terme avec une durée maximum de 30 ans

Libellés en euros ou en devise
Possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
Taux fixe et/ou indexé (révisable ou variable)

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
La faculté de modifier la devise
La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

* Décide de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder aux opérations de renégociation :
Remboursement anticipé des emprunts en cours avec ou sans indemnité compensatrice
Modification du type de taux et de l'index de référence d'un taux variable
Modification de la durée d'amortissement
Modification des conditions de remboursement anticipé

Il pourra procéder aux opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts :

Echange de taux d'intérêts (SWAP), garantie de taux plafond (CAP), garantie de taux plancher (FLOOR), garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR), terme contre terme (FORWARD) ;

La durée des contrats de couverture de risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Le montant des contrats de couverture de risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence des contrats d'emprunt et des contrats de couverture pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers.

Ouverture de crédits de trésorerie

* Décide de donner délégation au Maire afin de procéder à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 1 million d'euros afin d'optimiser la gestion de trésorerie de la Commune.

Ces ouvertures seront d'une durée maximale de 12 mois et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants EONIA, EURIBOR, taux fixe.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes d'engagement ou commissions de non utilisation pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers.

Information de l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dit que cette délégation est consentie dans les conditions prévues par l'article 92 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020-DELIBERATION N°7/ 8.

Réf : finances – TT/7.10

OBJET : OCCUPATION DE LOCAUX PAR LE SAGC PELOTE BASQUE – EXONERATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19

Monsieur CHIBRAC expose :

Par la délibération n°21 du Conseil Municipal du 19 janvier 1995, la commune de Cestas concède l'usage des locaux du Trinquet de Pujau (aire de jeu, tribunes et vestiaires) moyennant le versement d'une indemnité d'occupation.

L'association SAGC pelote basque nous indique avoir, dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19, fermé les installations au début du confinement de mars 2020 et ne les avoir rouvertes à ses adhérents que début septembre 2020, à la suite d'une autorisation de réouverture.

Elle sollicite la Commune afin d'obtenir une exonération de la redevance d'occupation des mois d'avril à août 2020, soit un montant de 4 458,94 €

Au vu des circonstances exceptionnelles expliquant la fermeture des installations du Trinquet, il vous est proposé d'accorder une exonération de cinq mois de redevance d'occupation d'avril à août 2020 à l'association SAGC pelote basque.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

* Décide d'accorder à l'association SAGC pelote basque l'exonération de cinq mois de redevance d'occupation des installations du trinquet de Pujau, des mois d'avril à août 2020, pour un montant total de 4 458,94 €.

* Précise que les titres de recettes concernés seront annulés sur l'exercice 2020.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020 -DELIBERATION N°7/ 9.

Réf : finances – TT/7.10

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)
- AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC expose :

L'association nationale des élus en charge du sport (ANDES), qui existe depuis une vingtaine d'années et jouit d'un partenariat fructueux avec notamment le comité national olympique sportif français et les fédérations sportives les plus importantes, a pour vocation de mieux représenter les intérêts des collectivités locales auprès des diverses instances nationales de gouvernance du sport (Ministère, commissions et groupes de travaux thématiques, mouvement sportif).

Elle vise également l'échange des expériences et le partage des bonnes pratiques entre les communes par l'intermédiaire des élus chargés des sports.

L'adhésion à cette association permet d'avoir accès :

- à des conseils techniques et juridiques personnalisés,
- à un réseau d'échange et de partage (fort de 8 000 membres),
- à l'organisation de réunions départementales,

- à des partenariats d'expertise avec des institutions nationales,
- aux travaux et publications,
- à un centre de ressources en ligne.

Le montant annuel de cotisation est fixé en fonction du nombre d'habitants et s'élève en 2020 à 232 € pour les communes de 5 000 à 19 999 habitants

Compte tenu du statut de l'ANDES, il convient de délibérer pour approuver l'adhésion à cette association et désigner le représentant de la collectivité.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions (Liste Demain Cestas).

* Autorise l'adhésion de la commune de Cestas à l'association ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) et le versement de la cotisation annuelle en fonction du nombre d'habitants.

* Désigne Monsieur CHIBRAC afin de représenter la commune au sein de ladite association.

* Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020 -DELIBERATION N°7/10.

Réf : finances – TT/7.10

OBJET : APUREMENT DE CREANCES PRESCRITES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CESTAS - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Le Trésorier Municipale de Pessac nous sollicite sur le cas de Madame Françoise M qui a été locataire de la ville à la résidence les Tilleuls de janvier 2000 à juin 2002.

Malgré la diligence et les opérations menées par la Trésorerie de Pessac, il n'a pas été possible de recouvrer le principal des titres émis. Un solde de 12 797,49 € subsiste et s'est prescrit en 2008.

La prescription emporte extinction de la dette pour le débiteur. Elle devient une charge définitive pour la collectivité qui doit être apurée par l'émission d'un mandat au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Une délibération est nécessaire pour permettre l'apurement de ces créances.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

* Décide de procéder sur le budget principal de la Commune, à l'apurement des créances prescrites dans le cadre du dossier de Madame Françoise M pour un montant de 12 797,49 €

* Précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » du budget principal de la commune.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020-DELIBERATION N°7/ 11.

Réf : finances

OBJET : PLAN DE RELANCE – DEPOT DE DOSSIERS DE DEMANDES DE FINANCEMENT - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du plan de relance annoncé par le Gouvernement, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été abondée de 2 milliards d'euros.

Cet abondement supplémentaire de la DSIL se traduit en Gironde par une première délégation de crédits immédiatement disponibles de 9 571 042 € en faveur des collectivités.

Les projets pouvant être présentés par les collectivités doivent s'inscrire dans une des trois thématiques suivantes :

- les projets relatifs à la transition écologique, en particulier la rénovation énergétique des bâtiments publics (et au premier chef la rénovation, extension et construction d'écoles), le développement de nouvelles solutions de transports, l'aménagement des espaces publics pour lutter contre les îlots de chaleur, la réhabilitation des friches industrielles ...,
- les projets ayant trait à la résilience sanitaire, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à ces crises sanitaires de grande ampleur notamment des opérations en matière de santé publique (maison de santé publique), de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement,
- les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé, notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux,

Les projets proposés doivent pouvoir passer en phase travaux très rapidement, sous 18 mois environ.

Il vous est proposé d'inscrire la Commune dans ce plan de relance et de déposer des demandes de financement.

Le délai de mise en œuvre est particulièrement court. Les instructions ont été formellement reçues le 11 septembre et les dossiers sont à déposer pour le 25 septembre.

Les services recensent actuellement les projets susceptibles d'entrer dans ce cadre.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise le Maire à déposer des dossiers de demandes de financement dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local,
- o autorise le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020-DELIBERATION N°7/ 12.

Réf : SG – EE – 3.6

OBJET : GESTION DE LA FORET COMMUNALE – ETAT D'ASSIETTE POUR L'ANNEE 2021 ET DESTINATION DES COUPES - AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°1/33 en date du 28 mars 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de révision d'aménagement forestier des parcelles forestières de la commune, présenté par l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2019-2033.

Conformément à ce plan de gestion, les coupes prévues à l'état d'assiette pour l'année 2021 sont les suivantes :

Canton de Saint Raymond	Type de coupe	Surface (Ha)	Essence
Parcelles D n°2064p, 2065 et 2066p (parcelle 10 pour l'ONF)	1 ^{ère} éclaircie	15,17	Pin maritime
Parcelles D n°2064p, 4238p, 4240p et 4242p (parcelle 11 pour l'ONF)	1 ^{ère} éclaircie	22,02	Pin maritime

Le volume de cette coupe est estimé à 740 m3 pour une recette prévisionnelle de 12 800€

Il vous est demandé d'approuver la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu l'arrêté préfectoral portant révision de l'aménagement forestier en date du 8 août 2019,
Vu l'aménagement de la forêt communale pour la période 2019-2033 proposé par l'ONF,
Considérant l'état d'assiette 2021 présentée par l'ONF

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- Approuve le programme d'assiette des coupes de l'année 2021,
- Décide que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2021 seront mises en vente par l'Office National des Forêts.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020-DELIBERATION N°7/ 13.

Réf : SG-EE-3.1

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES EL N°23 ET 26 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2/16 EN DATE DU 11 AVRIL 2019.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2/16 du 11 avril 2019, le conseil municipal a autorisé l'acquisition des parcelles cadastrées EL n°23 et 26 à la SCI la Nigne des Gleyses.

La parcelle EL n°23 d'une superficie de 973 m² est une parcelle boisée, ouverte au public, au bord de l'étang de La Nigne. Cette parcelle forestière permet de compléter l'ensemble de forêt de promenade et d'étangs dans le secteur des Fontanelles.

La parcelle EL n°26 (116 m²) située à l'angle du chemin des Fontanelles et du chemin du Petit Trianon est un délaissé, permettant l'élargissement de la voie.

Cette délibération prévoyait l'acquisition de ces parcelles au prix de 20 euros par mètre carré or l'accord intervenu avec la SCI la Nigne des Gleyses prévoit une cession de ces parcelles à titre gratuit.

Aussi, il convient de modifier les modalités d'acquisition de ces parcelles.

Pour les besoins de la publicité foncière, ces parcelles peuvent être estimées à 20 euros/m².

Il est rappelé que les communes n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine pour les acquisitions à l'amiable inférieures à 180 000 €.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour acquérir ces deux parcelles à titre gratuit et de m'autoriser à signer l'acte d'acquisition avec la SCI la Nigne des Gleyses devant notaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Autorise l'acquisition à titre gratuit de la parcelle EL n°23 d'une superficie de 973 m² et de la parcelle EL n°26 d'une superficie de 116 m²,
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition avec la SCI la Nigne des Gleyses,
- Charge Maître BALLADE, notaire à Gradignan, du suivi et de la régularisation de ce dossier.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020-DELIBERATION N°7/ 14.

Réf : SG – EE – 8.4

OBJET : CONVENTION DE RACCORDEMENT DE LA RESIDENCE « LE PIGEONNIER » -
AUTORISATION.

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre du déploiement du réseau à très haut débit en fibre optique sur le département, les travaux de raccordement ont débuté sur la commune.

Gironde Très Haut Débit souhaite raccorder la résidence « le Pigeonnier », propriété de la Commune.

Il vous est donc proposé de signer la convention ci-jointe, définissant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes.

Cette convention, d'une durée de vingt-cinq ans, est consentie sans aucune contrepartie financière.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,

Considérant la nécessité de permettre le déploiement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Autorise Monsieur CELAN, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux à signer, avec Gironde Très Haut Débit, la convention permettant le raccordement de la résidence « le Pigeonnier ».

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020-DELIBERATION N°7/ 15.

Réf : Urbanisme - VS

OBJET : DENOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT EN MIXITE SOCIALE LE HAMEAU DE
GALANT

Monsieur CELAN expose :

Les travaux de réalisation du lotissement en mixité sociale « Le Hameau de Galant » situé Chemin de la Croix d'Hins sont en phase d'achèvement.

Il convient donc de procéder à la dénomination de la voie desservant l'ensemble des lots à bâtir et les deux villages locatifs sociaux de cette opération.

A cet effet, il vous est proposé la dénomination suivante :

- Chemin du Hameau de Galant

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- adopte la dénomination proposée.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020-DELIBERATION N°7/ 16.

Réf : Techniques – MC/8.8

OBJET : CONSULTATION DU PUBLIC – SEDE ENVIRONNEMENT – PLAN D'EPANDAGE - AVIS.

Monsieur CELAN expose :

Le site de traitement AQUITAINE COMPOST est un centre de compostage de matières organiques situé au lieu-dit Lande Pot au Pin Est, sur la Commune de Cestas.

La zone est localisée à 7km du centre bourg enserrée entre l'A63 et la RD1010.

SEDE ENVIRONNEMENT en est propriétaire et exploite le site.

La plateforme de compostage est une Installation classée pour la Protection de l'Environnement, elle dispose d'une autorisation d'exploitation (arrêté préfectoral du 15 janvier 2015, du 13 décembre 2016 et du 3 avril 2018 – Arrêté complémentaire du 21 juin 2018).

Le compost produit est valorisé préférentiellement dans le cadre de la norme NFU 44-095 (compost contenant des boues d'épurations) ou de la norme NFU 44-051 (compost de déchets verts).

Une part de ce compost, ne rentrant pas dans le cadre des normes précédentes, est épandue sur des parcelles dédiées dans le cadre du plan d'épandage du site AQUITAINE COMPOST.

Les effluents collectés sur les zones étanches du site sont stockés dans un bassin d'une capacité de 5 000 m³ avant épandage sur des parcelles agricoles dans le cadre du même plan d'épandage. Une part de ces effluents peut être utilisée dans le processus de compostage en arrosage des andains.

Certains agriculteurs du plan d'épandage se sont désistés au cours des dernières années, le parcellaire agricole initial a changé.

Afin de compenser ces pertes de surface destinées à l'épandage de compost plan d'épandage et d'effluents, SEDE Environnement souhaite procéder à une mise à jour de ce dossier d'épandage en détaillant les exploitations agricoles retirées du plan, en synthétisant les parcelles intégrées au plan d'épandage au cours des dernières années et en ajoutant de nouvelles parcelles.

La consultation du public se déroule du 11 septembre au 2 octobre 2020 inclus, à la Mairie de Cestas, où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

L'avis de consultation du public et l'arrêté inter préfectoral en date du 5 août 2020 sont affichés à l'Hôtel de Ville et mis en ligne sur le site internet de la Commune de Cestas depuis le 24 août 2020.

Conformément à la législation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Après examen, la commune émet des réserves sur l'épandage sur le secteur de Jarnon, jouxtant l'agglomération de La Birade (il ne peut pas y avoir d'épandage à moins de 100 mètres des habitations).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 29 voix pour et 4 contre (Liste Demain Cestas).

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 5 août 2020, prescrivant la consultation du public,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN
- Emet un avis avec réserve au dossier présenté par SEDE Environnement, de demande d'autorisation environnementale pour la mise à jour du plan d'épandage agricole rattaché à la plate-forme de compostage d'Aquitaine compost sur la Commune de Cestas.
- Dit que les réserves concernent l'épandage sur le secteur de Jarnon jouxtant l'agglomération de La Birade, (il ne peut pas y avoir d'épandage à moins de 100 mètres des habitations).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020-DELIBERATION N°7/ 17.

Réf : ST - MC/8.3

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR L'AMENAGEMENT D'UN ARRET DE BUS SCOLAIRE SUR LA RD 214 SITUE HORS AGGLOMERATION.

Monsieur CELAN expose :

Afin d'assurer la sécurité des usagers des lignes régulières des transports scolaires, la Commune est amenée à effectuer des travaux sur le domaine public départemental hors agglomération sis Avenue Salvador Allende (côté Tennis) :

- arrêt de bus en encoche
- grilles avaloir pour le réseau pluvial
- accotement trottoir en calcaire et enrobé

Les travaux sont estimés à 34 000 € HT.

Pour cela, il vous est proposé de signer une convention avec le Conseil Départemental afin de définir les modalités techniques et financières de ce projet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Gironde.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020-DELIBERATION N°7/ 18.

DRH/SC

OBJET : VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 - AUTORISATION

Monsieur RECORIS expose,

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'instaurer une prime exceptionnelle COVID-19 au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics et répondre aux besoins de la population.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

1/ Bénéficiaires : La prime exceptionnelle est attribuée aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public soumis du 17 mars au 10 mai 2020 :

- à des sujétions exceptionnelles qui ont nécessité la présence physique de ces derniers au sein des différents services afin d'assurer la continuité des services publics
- à un surcroît significatif de travail lié à l'élaboration des plans de continuité et de reprise d'activités réalisés soit en présentiel soit en télétravail

2/ Montant :

Le montant de la prime exceptionnelle est fixé à :

- 35€ bruts/jour de présence effective avec contact direct du public avec un plafond maximal de 1000€
- 25€ bruts/jour de présence effective sans contact direct du public avec un plafond maximal de 1000€
- 25€ bruts/jour de présence en télétravail avec surcroît significatif de travail avec un plafond maximal de 1000€
- 10€ bruts/jour de présence en télétravail avec un plafond maximal de 1000€
- 5€ bruts/jour de présence en télétravail couplée avec la garde d'enfant ou une ASA avec un plafond maximal de 1000€

3/ Mode versement :

La prime sera versée en une seule fois sur la paye de novembre 2020.

Conformément au décret n°2020-570, le Maire fixera par arrêté les bénéficiaires et le montant alloué en fonction des modalités fixées par la présente délibération. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Approuve l'attribution d'une prime exceptionnelle COVID 19 selon les modalités définies ci-dessus,
- Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines à signer les arrêtés à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020-DELIBERATION N°7/ 19.

REF : service éducation jeunesse/af/8.1.3

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR AVEC NUITEE DES CLASSES TRANSPLANTEES ORGANISEES PAR L'ECOLE ELEMENTAIRE DU BOURG DE LA VILLE DE CESTAS

Madame REMIGI expose :

Par délibération n°2/26 en date du 12 avril 2018, vous avez autorisé la participation aux frais de séjour avec nuitée des classes transplantées organisées par les écoles élémentaires de la ville de Cestas pour les familles les plus modestes.

Au titre de l'année scolaire 2019/2020, la participation se répartit comme suit :

LIEU DU SEJOUR	DATES	CLASSES CONCERNEES	MONTANT PARTICIPATION DEMANDEE AUX FAMILLES	PARTICIPATION MAIRIE A HAUTEUR DE	NB DE FAMILLES BENEFICIAIRES	MONTANT
ECOLE ELEMENTAIRE DU BOURG						
TAUSSAT	du 9 au 13 mars	CM1/CM2 & CM2	135,00 €	100%	3	405,00 €

Il vous est proposé de verser cette participation municipale à la coopérative de l'école concernée qui a avancé les frais.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Madame REMIGI,
- autorise le Maire à verser la participation aux frais de séjours avec nuitées des classes de l'école du Bourg pour les familles les plus modestes pour un montant total de 405,00 €.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020-DELIBERATION N°7/ 20.

Réf : service éducation jeunesse – af/7.5.1

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE LA CIRCONSCRIPTION DE GRADIGNAN POUR L'ANNEE CIVILE 2020

Madame REMIGI expose :

Depuis 1945, l'obligation scolaire est complétée par un accompagnement médical obligatoire et gratuit des enfants. L'article L541-3 du code de l'éducation dispose que les centres médico-scolaires sont organisés dans chaque commune de plus de 5 000 habitants. La commune de Cestas a toujours répondu à cette obligation par la mise à disposition d'un local approprié dans les locaux de l'école élémentaire Bourg.

Depuis 2010, les services de l'inspection académique ont décidé la création d'un « pôle administratif intercommunal médico-scolaire » sur la commune de Gradignan. Les locaux de l'école élémentaire du Bourg demeurent ponctuellement mis à disposition du médecin scolaire et affectés aux consultations.

La ville de Gradignan assume les dépenses liées aux coûts annuels fonctionnement et d'investissement du pôle administratif médico-scolaire et souhaite une participation solidaire et volontaire des communes concernées.

Il vous est proposé de fixer la contribution aux charges annuelles de l'année 2020 de la structure médico-scolaire de la circonscription de Gradignan à un montant forfaitaire de 1 000 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu

- L'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945
- Le décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946
- Le code de l'éducation, la protection de la santé article L541
- Le code de la santé publique service santé scolaire et universitaire article L2325
- La décision du Conseil d'Etat : section intérieure du 1^{er} décembre 1992 ; dispositions régissant la gestion et l'organisation des centres médico-scolaires

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement à la commune de Gradignan, d'une contribution forfaitaire pour l'année civile 2020 pour un montant de 1 000 euros.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020-DELIBERATION N°7/ 21.

Réf : TRANSPORT

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE – AUTORISATION

Madame REMIGI expose :

L'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) a transféré aux régions les compétences historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains.

De ce fait, les régions sont devenues des autorités organisatrices de transports (AOT), au sens de l'article L.3111-1 du code des transports qui énonce que « sans préjudice des articles L. 3111-17 et L. 3421-2, les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région ».

Les transports scolaires s'inscrivent pleinement dans ce transfert de compétence. Les Régions en sont ainsi chargées depuis le 1er septembre 2017.

A l'occasion du renouvellement de l'ensemble des contrats de transports scolaires, la Région a défini une nouvelle tarification de ces transports appliquée aux usagers depuis la rentrée 2019/2020. La tarification repose sur une grille différenciée pour les usagers domiciliés à plus de 3 kms de leur lieu de scolarisation. Les usagers dont le lieu de résidence est situé à moins de 3 kilomètres sont « non ayant droits » et, à ce titre, bénéficient d'une tarification unique.

Par délibération n° 3/22 du 19 juin 2019, vous avez adopté la mise en place d'une participation communale versée pour les familles des usagers « non ayant droits » concernées par la nouvelle tarification. La modulation tient compte de la tarification et des tranches de revenu adoptées par la Région.

Dans le cadre de la tarification de la rentrée 2020/2021, la grille tarifaire des participations des familles définie par la Région a évolué.

Il vous est proposé de reconduire la participation communale sur la base des tarifs votés par la Région

Barème Région en € appliqué aux usagers	QF	Montant remboursé aux familles par la collectivité	Montant réel à la charge des familles
195 tarif annuel demi pensionnaire	1 – inférieur ou égal à 450	165	30 €
	2 - entre 451 et 650	141	51 €
	3 - entre 651 et 870	114	81 €
	4 - entre 871 et 1250	81	114 €
	5 - plus de 1250	0	195 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Madame REMIGI,
- autorise le versement d'une participation communale aux usagers non ayant droit selon les modalités définies ci-dessus.
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020-DELIBERATION N°7/ 22.

Réf : VS – 7.5.2

OBJET : SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION

Madame BETTON expose,

Vous avez adopté le budget primitif 2020 de la Commune. Comme chaque année, une part importante de ce budget est consacrée aux aides directes et indirectes à la vie associative, pilier du lien social de notre Commune.

Il vous est proposé de vous prononcer sur la répartition d'une partie de l'enveloppe consacrée aux subventions à nos associations.

Le détail des sommes allouées au titre des différents articles de notre budget communal est annexé à la présente délibération.

Conformément à la législation en vigueur, un certain nombre de subventions feront l'objet d'une délibération et d'une convention spécifique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON
- décide d'attribuer des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé.

Attribution des subventions aux associations - Budget Primitif 2020

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Montant subvention 2019 Vote CM	Montant subvention 2020 Vote CM
Action Glisse Cestas	1635 € + 600 € exceptionnelle	1640.00 €
Amicale Pétanque Gazinet	671,00 €	675.00€
Association sportive Collège	1 129,00 €	1130.00 €
Association sportive du lycée des Graves	101,00 €	100.00 €
CAC 33	204,00 €	205.00 €
Football Club Pierroton	9 029,00 €	9 100.00 €
Gymnastique volontaire Chantebois	265,00 €	300.00 €
Gymnastique volontaire Toctoucau	297,00 €	300.00 €
Lib'Aile'UI	283,00 €	285.00 €
MYCA : Model's Yacht Club d'Aquitaine	481,00 €	485.00 €
Rugby Club Cestadais	19 404 € + 9000 € pour frais de transports	19 400 € + 4500 € pour frais de transport
Tennis	8 247,00 €	8250.00 €
Cestas Foot Loisir	168,00 €	170.00 €
TOTAL	51 514,00 €	46 540.00 €

MUSIQUE – DANSE – CHANT	Montant subvention 2019 Vote CM	Montant subvention 2020 Vote CM
Méli - Mélo (Chorale)	167,00 €	170,00 €
Cadansa	725,20 €	750,00 €
Sol y Sombra	200,00 €	200,00 €
Burdigala Song et ados	1000,00 €	1000,00 €
TOTAL	2092,20 €	2120,00 €
CLUB DES ANCIENS	Montant subvention 2019 Vote CM	Montant subvention 2020 Vote CM
Club Chez Nous	1 187 € + 813 € pour frais de transports	2300,00 €
Club Jours d'Automne	1 187 € + 813 € pour frais de transports	2000,00 €
TOTAL	4000,00 €	4300,00 €
COMITES DES FETES – ANCIENS COMBATTANTS	Montant subvention 2019 Vote CM	Montant subvention 2020 Vote CM
Animation loisir Pierroton	1 040,00 €	1050,00 €
Croix de guerre & valeur militaire	144,00 €	150,00 €
Ordre National du Mérite	144,00 €	150,00 €
Syndicat de quartier de Toctoucau	1 809,00 €	1810,00 €
FNACA	1000,00 €	1000,00 €
Comité des Fêtes de Gazinet	2 102,00 €	2100,00 €
Comité des Fêtes du Bourg	3 102,00 €	2100,00 €
TOTAL	9341,00 €	8360,00 €

ASSOCIATIONS CARITATIVES	Montant subvention 2019 Vote CM	Montant subvention 2020 Vote CM
AMI 33 Association de défense Malades et Handicapés	100,00 €	100,00 €
Ligue des droits de l'homme (Gradignan-Pessac-Cestas-Canéjan)	100,00 €	100,00 €
Cestas Entr'aide	400,00 €	400,00 €
Association Francaise Sclérose en plaques	100,00 €	100,00 €
TOTAL	700,00 €	700,00 €
ASSOCIATIONS DIVERSES	Montant subvention 2019 Vote CM	Montant subvention 2020 Vote CM
Accorderie de Canéjan	500,00 €	500,00 €
AAPMA: Assoc. Agrée Pêche et Protection du Milieu Aquatique	900,00 €	900,00 €
ACPG Cinéma de proximité	2365,00 €	2400,00 €
AED : Astronomie Espace Découverte	800,00 €	800,00 €
AGIR ABCD antenne Cestas	100,00 €	100,00 €
Amicale du personnel	3594 € + 1500 € pour frais de transports	3600 € + 400 € pour frais de transports
Arscénic Théâtre	400,00 €	400,00 €
Association Pierroton ++	313,00 €	320,00 €
C2A Aquariophilie Aquitaine	201,00 €	200,00 €
CCA : Cercle Cestadais de l'Artisanat	222 € + 320 € pour frais de vigile suite à effraction	230,00 €
Club Ondes et Micro-informatique	777,00 €	800,00 €
France Pologne	105,00 €	105,00 €
Généalogie Cestadaise	257,00 €	260,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Cestas	957,00 €	960,00 €

	736 € + 664 € pour achat matériel pédagogique et arboretum	740 € + 660 € pour frais exceptionnels
Syndicat apicole		
Syndicat de chasse	2 838,00 €	2840,00 €
Eclaireuses et Eclaireurs de France groupe Pessac-Cestas	122,00 €	130,00 €
CADECOLE	0,00 €	300,00 €
Studium	0,00 €	200,00 €
Danse pour toi	0,00 €	1500,00 €
Courant d'air	0,00 €	200,00 €
Fort Rainbow	0,00 €	2500,00 €
En avant Clara	0,00 €	100,00 €
TOTAL	17 671,00 €	21 145,00 €
TOTAL GENERAL	85 318.82	83 165.00 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020-DELIBERATION N°7/ 23.

Réf : SG –

OBJET : SUBVENTION 2020 AU SAGC OMNISPORT – CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC expose :

Notre Club Omnisport, le SAGC, a sollicité en son temps la participation de la Commune pour le financement de ses activités.

Comme pour les années précédentes, cette subvention est utilisée pour le fonctionnement des diverses sections sportives et pour l'administration générale et comptable de l'Omnisport. A ces missions traditionnelles s'ajoute une participation de notre Club Omnisport, aux animations en direction des enfants avec l'école multisports et les vacances sportives. Ces actions sont inscrites dans le contrat Enfance et Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Le SAGC a rempli, pour l'année 2019, ses obligations vis-à-vis de la Commune et a fourni :

- les divers rapports statutaires adoptés par son assemblée générale annuelle, notamment le rapport du trésorier accompagné de l'attestation du cabinet KPMG, Commissaire aux Comptes de l'association.
- son budget prévisionnel pour l'année 2020 qui s'élève à 1 798 201,00 € en dépenses et en recettes.

Ce budget prévisionnel fait apparaître une demande de subventions municipales d'un montant total de 483 749€

Cette subvention est composée de 3 éléments :

- Une subvention de fonctionnement habituelle d'un montant de 398 408€

- une subvention complémentaire de 19 662 € permettant de financer les transports et la mise en place d'un ALSH le mercredi
- un complément lié à la mise à disposition du personnel municipal d'un montant de 65 679 €

La Commune continuera à assurer en 2020, des aides indirectes au SAGC en matière de transports, moyens matériels et de mise à disposition des équipements sportifs. Pour l'année 2019, les sections du SAGC ont notamment bénéficié de sorties en autobus pour 11 373,88 € et de mise à disposition de minibus pour 98 015,30 € représentant une aide indirecte estimée à 109 389,18 euros.

Par ailleurs, la Commune met à disposition du SAGC, du personnel communal. Conformément à la délibération n° 2/11 du Conseil Municipal du 11 avril 2019 (reçue en Préfecture de la Gironde le 15 avril 2019) et à l'article 5 de la convention signée le 17 avril 2019, l'association s'est engagée à rembourser, à la Commune, les dépenses liées à la mise à disposition de personnel communal qui s'élèvent à 65 679 €. Cette obligation est réitérée pour l'année 2020 dans les mêmes conditions.

Conformément à la réglementation, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer avec le Président du SAGC, la convention de financement pour l'année 2020.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 32 voix pour. Monsieur CERVERA ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

Vu le contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,
Vu les rapports statutaires et le rapport du Commissaire aux Comptes de l'association (cabinet KPMG) sur le dernier exercice clos le 30 juin 2019, adoptés par la dernière assemblée générale du SAGC,
Vu le budget prévisionnel de l'association SAGC,
Vu le projet de convention,
Considérant les missions d'animation de la vie sportive communale

- accorde au SAGC une subvention totale de 483 749 € pour l'année 2020,
- autorise le Maire à signer, avec le Président du SAGC, la convention définissant les modalités de versement de la subvention 2020,
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 74 du budget communal de l'année 2020.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020-DELIBERATION N°7/ 24.

Réf : SG

OBJET : SUBVENTION 2020 AU COMITE DE JUMELAGE – CONVENTION – AUTORISATION

Madame BETTON expose,

Depuis maintenant plus de 30 ans, le Comité de Jumelage de Cestas, en partenariat avec la Commune, coordonne et anime l'ensemble des activités liées aux jumelages avec nos deux villes jumelles : REINHEIM en Allemagne et LICATA en Italie.

Chaque année, diverses rencontres et activités sont proposées :

- Cours linguistique en tandem pour les jeunes de 12 à 15 ans – tantôt à Reinheim, tantôt à Cestas – avec le soutien de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ)
- Stage linguistique pour les adultes ;
- Mise en relation d'élèves et d'étudiants dans le cadre de stages et de séjour en famille avec nos villes jumelées;
- Rencontres internationales (cf. Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet) ;
- Voyages culturels et touristiques ;
- Animations locales : Fête des Lanternes, Journée de l'Europe, Journée Franco-Allemande, Soirée allemande ou italienne.

- Commission humanitaire : vente solidaire au marché de Cestas grâce aux dons des particuliers pour financer des projets humanitaires.

Des cours d'Allemand sont par ailleurs organisés par le comité de jumelage dans les locaux du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet.

Pour l'ensemble de ces activités, le Comité de Jumelage a sollicité une subvention de la Commune.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'attribuer à l'association « Comité de jumelage de Cestas » une subvention de 40 000€.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 31 voix pour. Madame BOUSSEAU et Monsieur RIVET ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Attribue une subvention de 40 000€ à l'association Comité de Jumelage de Cestas au titre de l'année 2020,
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la commune.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020-DELIBERATION N°7/25.

Réf : SG – EE – 7.5.2.

OBJET : SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS – CONVENTION - AUTORISATION

Madame BETTON expose :

Comme chaque année, la Maison pour Tous a sollicité une subvention auprès de la commune.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe plus de 460 adhérents et 17 bénévoles qui s'investissent dans différentes tâches de l'association.

Conformément à l'article 2 de la convention signée avec la Maison pour Tous en 2019, cette association nous a transmis ses rapports statutaires ainsi que son projet d'animation pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par la Commune, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs. Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2020, ce financement s'élève à 90 000€.

Le montant total de la subvention pour cette association s'élève à 150 000€ répartie comme suit :

- 90000 € pour le financement des animateurs,
- 60 000 € pour le fonctionnement de l'association,

Cette association a également bénéficié d'une aide indirecte d'entretien des locaux évaluée à 7 386.33 € pour l'année 2019.

En accord avec la réglementation, il vous est proposé d'autoriser la signature, avec le Président de la Maison pour Tous, de la convention de financement pour l'année 2020.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 31 voix pour.

Monsieur CELAN et Madame REMIGI ne votant pas pour leur mandant.

Vu la délibération n° 8/38 du 20 décembre 2006 (reçue à la Préfecture de la Gironde le 26/12/2006).

Vu les rapports statutaires de l'association Maison pour Tous

Vu le budget prévisionnel de l'association,

Vu le projet de convention définissant les modalités de versement de la subvention 2020,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur

- se prononce favorablement pour le versement de la subvention d'un montant de 150 000 € à l'association Maison Pour Tous pour l'année 2020,
- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Président de la Maison pour Tous.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020-DELIBERATION N°7/26.

Réf : SG – PB

OBJET : SUBVENTION 2020 AU CGOS- AUTORISATION

Madame BETTON expose :

Comme chaque année, le Comité de Gestion des Œuvres Sociales du personnel communal a sollicité une subvention de la commune à hauteur de 45 000€.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des actions de solidarité et d'aides en direction du personnel communal ainsi que pour l'organisation du Noël des enfants, les médailles du travail etc.

Le CGOS est géré de manière paritaire entre le personnel et les élus, représentants du Conseil Municipal.

Conformément à l'article 2 de la convention signée entre la Commune et le CGOS en 2019, l'association a fourni son bilan 2019 faisant apparaître l'utilisation de la subvention municipale ainsi que le budget prévisionnel pour l'année 2020.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, (n°6/11) reçue en Préfecture le 15 juillet 2020 le Conseil Municipal a accordé au CGOS une subvention exceptionnelle de 10 000€.

En accord avec la réglementation, je vous propose de verser au CGOS, une subvention d'un montant de 35 000 € et d'autoriser la signature, avec le trésorier du CGOS, de la convention de financement ci-jointe pour l'année 2020.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour. Messieurs DUCOUT et RECORIS ayant quitté la salle ne participent pas au vote, Madame REMIGI ne votant pas pour son mandant.

- Vu les rapports d'activités et le rapport financier pour l'année 2019
- Vu le dossier de demande de subvention comportant le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2020,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 accordant au CGOS une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant les missions d'œuvre sociale et d'animation du CGOS,

- Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 35 000 euros, à l'association CGOS pour l'année 2020,
- Autorise Madame BETTON, Adjointe au Maire à signer la convention ci-annexée avec Monsieur Franck VILLALBA, Trésorier du CGOS,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020 - DELIBERATION N°7/27.

Réf : SG – EE – 7.5.2.

OBJET : SUBVENTION 2020 AU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET – CONVENTION -
AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

L'association Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet a sollicité une subvention au titre de l'exercice 2020.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe 634 adhérents et 60 bénévoles s'investissent dans les différentes tâches de l'association.

Chaque année, le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet transmet à la Commune, ses rapports statutaires ainsi que son projet pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par l'association, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs.

Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2020, ce financement s'élève à 99 631€.

Le montant total de la subvention annuelle à cette association s'élève à 237 961 € :

- 121 000 € pour le fonctionnement de l'association
- 99 631€ pour le financement des postes d'animateurs,
- 10 750 € au titre de l'entretien des locaux,
- 6 580 € pour le plan ALSH mercredi,

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer en 2020, des aides indirectes au CLLLG en matière de transports, moyens matériels, humains et de mise à disposition de locaux.

Conformément à la délibération n° 2/13 du Conseil Municipal du 11 avril 2019 (reçue en Préfecture de la Gironde le 15 avril 2019) et à l'article 5 de la convention signée le 17 avril 2019, l'association s'est engagée à rembourser, à la Commune, les dépenses liées à la mise à disposition de personnel communal qui s'élèvent à 37 147,67 €. Cette obligation est réitérée pour l'année 2020 dans les mêmes conditions.

Conformément à la réglementation, il vous est proposé d'autoriser la signature, avec le Président du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet, de la convention de financement pour l'année 2020,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu les rapports statutaires de l'association

Vu le budget prévisionnel de l'association,

Vu le projet de convention définissant les modalités de versement de la subvention pour l'année 2020,

- se prononce favorablement pour le versement de la subvention d'un montant de 237 961 € pour l'année 2020
- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020 - DELIBERATION N°7/28.

Réf : SG-EE – 7.5.2.

OBJET : SUBVENTION 2020 A L'OFFICE SOCIO CULTUREL - CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, l'Office Socio Culturel de Cestas a présenté une demande de subvention pour le fonctionnement de ses activités.

Cette demande se fonde sur les activités des nombreuses sections de l'OSC, le financement des écoles de musique et les manifestations réalisées en partenariat avec la Commune.

En cas de manifestations, des conventions spécifiques préciseront les rôles et missions de chaque partenaire.

L'OSC a rempli les prescriptions définies par la convention signée avec la Commune, suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1998 (reçue en Sous-Préfecture de Bordeaux le 14 avril 1998) ainsi que celles définies dans la convention signée en 2018 :

- reddition des comptes (attestation de l'expert-comptable – cabinet AUDIAL et rapport du Commissaire aux Comptes)
- fourniture d'un budget prévisionnel (annexé à la présente)

Il vous est donc proposé de verser, à l'OSC, une subvention d'un montant de 443 200 € se décomposant comme suit :

- 430 000 € au titre du fonctionnement général de l'association,
- 10 000 € au titre d'une aide aux transports pour les séjours organisés par la section « voyages » avant le confinement,
- 3 200 € au titre de l'aide à l'acquisition d'une hape

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer, en 2020, des aides indirectes en matière de transports, de locaux et de moyens matériels telles que définies dans la convention précitée. Pour l'année 2019, l'OSC a notamment bénéficié de l'entretien des écoles de musique qui s'est élevé à 9 500 € pour l'année 2019.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour.
Mesdames COMMARIEU et BETTON, Messieurs DESCLAUX et SABOURIN ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

Vu la convention signée entre l'OSC et la ville de Cestas le 14 avril 1998

Vu les comptes 2019 de l'OSC dûment certifiés,

Vu le budget prévisionnel pour l'année 2020 présenté par l'OSC

- accorde une subvention de 443 200 € à l'OSC au titre de l'année 2020,
- autorise le Maire à signer avec le Président de l'OSC, la convention annexée à la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 74 du budget communal de l'année 2020.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020-DELIBERATION N°7/29.

Réf : SPORT - FV

OBJET : PISCINE MUNICIPALE ET INSTALLATIONS SPORTIVES – TARIFICATIONS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020.

Monsieur CHIBRAC expose :

Il vous est proposé d'ajuster les tarifs de la piscine municipale ainsi que ceux de la mise à disposition des différentes installations sportives à compter du 1^{er} septembre 2020.

A/ ENTREES ET LECONS DE NATATION.

1°/ Tarifs publics

	Jusqu'à 4 ans et accompagnés par les parents	2019	2020
		gratuit	gratuit
Enfants	Une entrée	0,90 €	0,90 €
	Dix entrées	8,30 €	8,30 €
Adultes	Une entrée	1,80 €	1,80 €
	Dix entrées	14,85 €	14,85 €
Matériel		0,30 €	0,30 €

2°/ Ecole de natation (tarifs trimestriels)

	2019	2020
Un enfant	28,30 €	28,30 €
Deux enfants	20,85 €	20,85 €
Trois enfants	14,20 €	14,20 €
A partir du quatrième	gratuit	gratuit

Il est rappelé que l'ensemble des enfants scolarisés en primaire sur la Commune bénéficie d'activités gratuites d'apprentissage de la natation.

B/ UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES ECOLES ET ASSOCIATIONS.

Un certain nombre d'associations communales, d'écoles communales et hors commune utilisent des créneaux spécifiques de la piscine municipale et des installations sportives en vue de permettre l'exercice des activités physiques et sportives.

Utilisateur	Piscine municipale et installations sportives 2019	Piscine municipale et installations sportives 2020
Associations communales	Gratuit	Gratuit
Ecoles communales	Gratuit	Gratuit
UNSS du Collège Cantelande	Gratuit	Gratuit
Collège Cantelande	Gratuit	Gratuit
USEP des Ecoles Primaires Communales	Gratuit	Gratuit
Centre de loisirs communales et S.A.J.	Gratuit	Gratuit
Associations communales avec surveillance		25,50 € de l'heure
Ecoles CCJEB	11,00 € de l'heure	11,00 € de l'heure
Ecoles hors CCJEB	15,00 € de l'heure	15,00 € de l'heure
Collèges et Lycée hors commune	15,00 € de l'heure	15,00 € de l'heure
Centres Aérés hors commune	0,65 euros le ticket	0,65 euros le ticket
Associations hors commune	11,00 € de l'heure	11,00 € de l'heure
Etablissements à caractère éducatif social (IME, EREA ...)	Gratuit	Gratuit

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,

- adopte les tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre 2020.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020-DELIBERATION N°7/30.

Réf : Service Petite Enfance CT/ 7.5.2

OBJET : SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS LES BONS PETITS DIABLES – LES P'TITS FUTÉS- LES BEBES COPAINS-

Madame REMIGI expose :

Par délibération n°7/37 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 (reçue en Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2016) le Conseil Municipal s'est prononcé sur les conditions de développement des actions en direction de la Petite Enfance.

La Caisse d'Allocations Familiales doit proposer à la commune une nouvelle contractualisation.

Vu la délibération n°2/15 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 (reçue en Préfecture de la Gironde le 15 avril 2019) fixant le montant des subventions allouées aux crèches associatives de la commune,

Vu la délibération n°4/27 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Gironde le 29/06/2020) autorisant le versement d'avance de subvention 2020, dans la limite de 80% du montant de la subvention accordée en 2019 pour les associations.

Il convient de fixer par conventions, la nature et les modalités de versement des subventions pour 2020 aux crèches associatives suivantes :

- « Les Bons Petits Diables » pour l'aide au fonctionnement de la crèche avec une subvention d'un montant de 146 000 € dont 26 000 € d'aide indirecte et 120 000 € d'aide directe.
- « Les P'tits Futés » pour l'aide au fonctionnement des 18 places cestadaïses de la crèche avec une subvention d'un montant de 124 001€ dont 101 € d'aide indirecte et 118 000 € d'aide directe.
- « Les Bébé Copains » pour l'aide au fonctionnement de la halte-garderie avec une subvention d'un montant de 75 380 € dont 15 380 € d'aide indirecte et 60 000 € d'aide directe.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions définissant la nature et les modalités de versement des subventions attribuées au titre de l'année 2020 avec les associations précitées,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- autorise le Maire à signer les conventions annuelles d'objectifs et de financement avec les associations suivantes : les « Bons Petits Diables », les « P'tits Futés », les « Bébé Copains ».

- autorise le versement des subventions aux crèches associatives de la Commune pour l'année 2020,

-charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020-DELIBERATION N°7/31.

Réf : NP

OBJET : RACHAT D'UN EMPLACEMENT AU CIMETIERE DE GAZINET

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Maurice BLONDEL avait acheté en 1986, un emplacement pour un caveau pour 2 personnes au cimetière du Bourg (concession n°1189, emplacement n° 182), pour une durée de 50 ans.

A ce jour, suite à son décès, ses ayants droits ont acheté le même emplacement pour faire rajouter 2 places sur le caveau existant pour une durée de 50 ans.

La concession actuelle contient 2 reliquaires et un cercueil.

La participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui restant acquise, la Commune a la possibilité d'effectuer un remboursement sur les deux tiers restants et à proportion du temps restant à courir.

Le montant du remboursement se détermine comme suit :

Prix de la concession en 1986 : 2700 F soit 411,61€

Part CCAS (un tiers) = 137,20€

Part communale (deux tiers) = 274,41€

Part à rembourser au concessionnaire (calcul prorata temporis) : $\frac{274.41 \times 16}{100} = 87.81€$

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Autorise le remboursement de la concession comme indiqué ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la commune

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020 - COMMUNICATION

Réf : SG – EE

OBJET : PRESENTATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNEE 2019.

En application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette assemblée au cours de l'année précédente.

L'article L.1413-1 du CGCT stipule que « les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ».

Par délibération n°3/20 en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de cette commission et a demandé à 5 associations locales de désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission.

Ainsi, la CCSPL était composée comme suit :

En qualité de membres élus :

- Monsieur Henri CELAN,
- Monsieur Jean-Luc DESCLAUX,
- Monsieur Pierre PUJO,
- Monsieur Serge SABOURIN,
- Madame Marie-José COMMARIEU,

En qualité d'association désignée :

- Le SAGC,
- la CLCV,
- le Club Chez Nous,
- Club Jours d'automne,
- Cestas Entraide

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article [L. 1411-3](#), établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article [L. 2224-5](#) ;

- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
4° Le rapport mentionné à l'article [L. 2234-1](#) du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;
4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Sur convocation du 9 septembre 2019, la CCSPL s'est réunie le mardi 24 septembre 2019 à 16h. L'ordre du jour de cette commission était le suivant :

- Présentation des rapports annuels du Maire et du Délégué sur les services d'eau potable et d'assainissement,
- Présentation du rapport annuel du service public d'élimination des déchets,

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du CGCT, un représentant de VEOLIA EAU, délégué des services d'eau potable et d'assainissement, a été invité à participer aux travaux de la commission, avec voix consultative.

Après examen des différents rapports, la commission n'a formulé aucune remarque particulière.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020- COMMUNICATION

Réf : Techniques – MC/9.1

OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS 2019 DU DELEGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire expose :

La loi n°95-101 du 2 février 1995 et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 prévoient que les rapports annuels sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement soient communiqués à l'assemblée délibérante de la Commune une fois par an.

Ces rapports ont été également présentés, discutés et étudiés par la Commission consultative des Services Publics Locaux le 23 septembre 2020.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020- COMMUNICATION

Réf : Techniques – MC/9.1

OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES « EAU POTABLE » - « ASSAINISSEMENT » - « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » 2019.

Monsieur le Maire expose :

La loi n°95-101 du 2 février 1995 et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 prévoient que les rapports annuels sur la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement, et de l'assainissement non collectif soient communiqués à l'assemblée délibérante de la Commune une fois par an.

Ces rapports ont été également présentés, discutés et étudiés par la Commission consultative des Services Publics Locaux le 23 septembre 2020.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020- COMMUNICATION

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°2020/85 : Demande de subvention FDAEC 2020 pour la réalisation de travaux d'investissements (voirie, équipements communaux).

Décision n°2020/86 : Attribution concession pour 2 personnes au cimetière Gazinet pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 378€.

Décision n°2020/87 : Demande de subvention au Département pour le renouvellement de la canalisation d'assainissement avenue de Toquetoucau.

Décision n°2020/88 : Séjour à Meschers sur Gironde par le SAJ du 20 au 24 juillet 2020 pour un coût de 4551.2€ TTC

Décision n°2020/89 : Contrat de cession du spectacle "SOMOS" avec Cie El Nucleo pour une représentation à la Halle polyvalente du Bouzet le 16/05/2021 pour un coût de 5669,46€ TTC

Décision n°2020/90 : Contrat de cession du spectacle "SOMOS" avec Cie El Nucleo pour une représentation à la Halle polyvalente du Bouzet le 29/05/2021 pour un coût de 5669,46€ TTC

Décision n°2020/91 : Attribution concession pour 2 personnes au cimetière Lucatet pour 50 ans moyennant la somme de 842€.

Décision n°2020/92 : Attribution des marchés de livres non scolaires pour la Médiathèque municipale à la librairie générale d'Arcachon pour un montant minimum annuel de 6500€ TTC et un montant maximum annuel de 8800€ TTC.

Décision n°2020/93 : Contrat de cession du spectacle "Nos vies" du 22/11/2020 avec la Cie Aline & Cie pour une représentation à la Halle du Centre Culturel pour un coût de 1384€ TTC.

Décision n°2020/94 : Contrat de cession du spectacle "L'arbre" avec la Cie Rouge les anges pour une représentation à la médiathèque de Cestas le 03/02/2021 pour un coût de de 1498€TTC

Décision n°2020/95 : Contrat de cession du spectacle "Tire-toi de mon herbe Bambi" avec l'association JDB Production pour deux représentations à Halle du Centre Culturel pour un coût de 2342.34€TTC

Décision n°2020/96 : Contrat de cession du spectacle "Comme un ours" du 11/12/2020 avec SARL La Familia au centre Simone Signoret de Canéjan pour un coût de 4431€TTC

Décision n°2020/97 : Attribution d'une concession au cimetière du Lucatet pour deux personnes moyennant la somme de 701€ pour une durée de 30 ans

Décision n°2020/98 : Attribution d'une concession au cimetière du Lucatet pour deux personnes pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 378€

Décision n°2020/99 : Convention de prêt de la piscine municipale avec le Centre départemental de Formation de la Gironde de la FNMNS avec une participation financière de 11€ de l'heure.

Décision n°2020/100 : Désignation d'un avocat chez ADAMAS pour défendre la commune en appel dans le dossier PLU-M Mme PERUCH.

Décision n°2020/101 : Désignation d'un avocat chez ADAMAS pour une requête en appel PLU-ACRE.

Décision n°2020/102 : Attribution d'une concession au cimetière de Gazinet pour deux personnes pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 280€.

Décision n°2020/103 : Attribution d'une concession au cimetière de Gazinet pour 4 urnes pour 15 ans moyennant la somme de 496€.

Décision n°2020/104 : Attribution d'une concession au cimetière du Bourg pour 4 personnes pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 112€

Décision n°2020/105 : Mini séjour à Bombannes du 17 au 20 aout organisé par le SAJ avec l'UCPA pour un coût de 3726€ TTC

Décision n°2020/106 : Contrat de cession du spectacle "ToiIci & Moilà" du 2 et 3/03/2020 avec Cie La Bicaudale pour 4 représentations au centre Simone Signoret de Canéjan pour un cout de 2250.4€ TTC pour la ville de Canéjan et 2250.4€ pour la ville de Cestas.

- Décision n°2020/107 : Attribution du marché de mission de contrôle technique pour la construction d'un bâtiment pour le service des transports à QUALICONSULT pour un montant de 4548 € TTC.
- Décision n°2020/108 : Annulé : Contrat de cession du spectacle "Figure toi..." du 19 et 20 novembre 2020
- Décision n°2020/109 : Demande de subventions auprès du Conseil Départemental pour la création d'une piste cyclable reliant Cestas Toctoucau à Cestas Pierroton le montant des travaux est estimé à 486 049.12€ TTC
- Décision n°2020/110 : Avenant à la convention mise à disposition d'un local au comité de jumelage.
- Décision n°2020/111 : Attribution du marché de mission de coordination en matière de sécurité et de santé pour la construction d'un bâtiment pour le service des transports à Aquitaine-Prévention pour un montant de 1872€TTC
- Décision n°2020/112 : Attribution d'une concession pour un caveau pour 4 places au cimetière de Toctoucau pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 742€
- Décision n°2020/113 : Attribution d'une concession au cimetière du Bourg pour 2 personnes pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 374€.
- Décision n°2020/114 : Reprise case n°1 concession n° 10 au cimetière de Gazinet.
- Décision n°2020/115 : Avenant au contrat de cession du spectacle "Baltringue" du 2,3 et 4/10/20 avec la Cie Le cirque plein d'air en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine (OARA) au parc de Monsalut pour un coût de 4894€TTC pour la ville de Cestas, 2446€ TTC pour la ville de Canéjan, 1700€ TTC pour l'OARA.
- Décision n°2020/116 : Contrat de cession du spectacle «Baltringue" du 13, 14, 15/03/2020; Cie Le cirque plein d'air en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine (OARA) au parc de Monsalut pour un coût de 4894€TTC pour la ville de Cestas, 2446€ TTC pour la ville de Canéjan, 1700€ TTC pour l'OARA.
- Décision n°2020/117 : Avenant n°1 contrat de prestations pour la télésurveillance et la sécurisation des bâtiments communaux, ajout de la salle des fêtes de Gazinet sans impact financier sur le contrat.
- Décision n°2020/118 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pour le service des transports à la société RAL pour un montant total de 13 999,97€ TTC
- Décision n°2020/119 : Contrat de cession du spectacle "Les petites géométries" du 6 et 7/04/21 avec le Théâtre Paris-Vilette pour trois représentations au centre Simone Signoret pour un montant de 3769.91 pour la ville de Cestas, de 2117.09 pour la ville de Canéjan.
- Décision n°2020/120 : Contrat de cession du spectacle "CLITO" du 14/11/20 avec l'association Une Compagnie pour une représentation à la Halle polyvalente du Bouzet pour un coût de 2200€
- Décision n°2020/121 : Contrat de cession du spectacle "Pourquoi les poules préfèrent..." du 18/11/20; Association La Martingale.
- Décision n°2020/122 : Contrat de prestation pour des séances de psychomotricité pour les enfants du service d'accueil familial. Le prix de la séance est de 40€de l'heure. Le montant total de la prestation est de 1200€.
- Décision n°2020/123 : Avenant à la convention d'occupation du 22 juin 2004 par la société Rolleronline d'un bâtiment dans la ZAT de Marticot au profit de Monsieur Pierre PUJO.L.
- Décision n°2020/124 : Décision de reprise de la concession n° 37 sud située dans le cimetière de Gazinet
- Décision n°2020/125 : Contrat de cession du spectacle "Monsieur Monsieur" du 26 et 27/01/21; Cie Théâtre pour 2 Mains
- Décision n°2020/126 : Décision de reprise de la concession n° 337 sud située dans le cimetière de Gazinet
- Décision n°2020/127 : Décision de reprise de la concession n° 206 sud située dans le cimetière de Gazinet
- Décision n°2020/128 : Décision de reprise de la concession n° 34 sud située dans le cimetière de Gazinet
- Décision n°2020/129 : Décision de reprise de la concession n° 247 sud située dans le cimetière de Gazinet
- Décision n°2020/130 : Décision de reprise de la concession n° 37 sud située dans le cimetière de Gazinet
- Décision n°2020/131 : Décision de reprise de la concession n° 220 sud située dans le cimetière de Gazinet
- Décision n°2020/132 : Décision de reprise de la concession n° 139 sud située dans le cimetière de Gazinet
- Décision n°2020/133 : Décision de reprise de la concession n° 163 sud située dans le cimetière de Gazinet
- Décision n°2020/134 : Contrat de cession du spectacle "Furieuse Tendresse" du 12/09/2020 du « Cirque exalté » en partenariat avec la ville de Canéjan pour une représentation au parc du centre Simone Signoret de Canéjan le coût est de 1560.69 TTC pour la ville de Cestas et 1560.69 TTC pour la ville de Canéjan.

Conseil Municipal du 24 octobre 2020

Intervention d'Agnès OUDOT
Elue de la liste « **Demain Cestas** »

Délibération n° 7/15 : Convention avec le Conseil Départemental de la Gironde pour l'aménagement d'un arrêt de bus scolaire sur la RD 214 situé hors agglomération

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus municipaux,

Nous avons découvert, avec une grande satisfaction, une délibération intéressant la sécurité des usagers des lignes régulières des transports scolaires alors que depuis de nombreuses années, Monsieur le Maire, vous nous répétez sans cesse que vous n'êtes pas maître des travaux sur votre commune. Comment avez-vous pu obtenir l'implantation de cet arrêt bus sur la Départementale 214 ? Y aurait-il deux poids deux mesures en fonction des demandeurs ?

Le préambule de la Convention qui sera signée entre le Département de la Gironde et la commune de Cestas rappelle, entre autres :

- 1) La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. Loi qui précise, dans son article 2, « que les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant
- 2) de l'Etat ».
- 2) Le Code de la Route en son article R 411-2 : « Les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du Maire ».

Ce préambule nous conforte, si besoin était, dans notre position sur le pouvoir que vous détenez en matière de sécurité alors que nous avons dû attendre de nombreuses années avant l'aménagement du passage piétonnier au niveau de l'allée du Courtillas/D214 ou l'implantation de radars pédagogiques. Vous aviez, et avez donc, toute latitude pour répondre favorablement aux nombreuses demandes de vos Administrés en matière de Sécurité Routière sur les Départementales traversant Cestas :

- Aménagement de la D211 dans sa traversée de Pierroton,
- Insertion du Lotissement de l'Ermitage sur la RD214 dans l'agglomération de Cestas-Choisy.

Vous n'ignorez pas l'attachement que nous avons, depuis une trentaine d'années, en matière de Sécurité. Nous voterons donc favorablement pour cette délibération mais souhaiterions avoir d'avantage de renseignements concernant :

- L'installation d'un abri-bus,
- La signalisation horizontale et verticale. Avez-vous prévu un panneau lumineux à leds zone 30 km/h pour sécuriser la descente du bus et l'acheminement vers Cantelande ou Gazinet sur cette départementale à grande circulation ?

Conseil Municipal du 24 octobre 2020

Intervention de Frédéric ZGAINSKI pour la liste DEMAIN CESTAS

Délibération 7/21 – Subvention au SAGC OMNISPORT

Monsieur le Maire, Chers collègues,

Nous vous remercions pour la présentation des différents éléments relatifs à cette délibération qui concerne l'attribution d'une subvention au principal club sportif de notre commune.

Nous venons de voter, avec la délibération # 7/20, l'attribution de subventions à différents clubs sportifs de notre commune pour un montant total de 46 540 €. Ces différentes subventions ont fait l'objet d'une commission spécifique préalable réunissant les membres de la commission des sports et les membres de la commission culture le 16 septembre 2020.

Vous nous proposez dans cette délibération # 7/21 de voter un montant de subvention, 438 749 €, qui est presque 10 fois plus important sans avis de la commission des sports.

La convention que vous mettez au vote mentionne d'ailleurs : « **Après avoir rencontré les responsables du SAGC** et examiné les comptes de l'année précédente, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle ».

Il serait donc tout à fait pertinent de mettre en accord vos actes avec vos écrits.

Ce serait l'occasion pour le SACG d'échanger sur son projet mais aussi de construire avec tous ces bénévoles investis un plan d'investissement et d'entretien des différents équipements sportifs municipaux. Or le besoin en la matière est urgent et important. La plupart des équipements sportifs communaux sont dans un état déplorable, notamment la salle de Rink Hockey, les différents terrains de football, les salles de basketball et de handball... Cet état déplorable amène une démotivation importante des bénévoles et même des blessures de certains sportifs.

La visite fréquente d'installations sportives sur d'autres communes de taille comparable à la nôtre nous amène à écrire et à dire que nous avons un certain retard en la matière et que nos installations souffrent d'un sous-investissement notoire.

Nous demandons donc qu'une réunion de la commission des sports se tiennent dans les semaines à venir pour faire le point sur cette situation.

Enfin, nous souhaitons revenir M. le Maire sur un mail que vous avez adressé le 2 avril 2020 au Président du SAGC et aux membres de son Bureau au sujet d'une information transmise aux adhérents de l'association concernant l'engagement au sein de la réserve civique.

Le club s'est contenté, en plein confinement, de transmettre à ses adhérents une information préfectorale sans aucune volonté de coordonner la réserve civique sur notre commune. Le club qui compte plusieurs milliers d'adhérents et plusieurs centaines de bénévoles est évidemment un relais du bien vivre ensemble et de la solidarité. Il nous semble être en cohérence avec ses missions lorsqu'il informe ses adhérents de l'existence de ce type de structure républicaine. Votre réaction sur le fond (nous venons de l'expliquer) et sur la forme (lettre d'avertissement au Président avec en copie tous les membres du bureau) nous paraît donc tout à fait déplacée.

Nous tenions à affirmer, au sein de ce Conseil, notre solidarité envers le club, ses dirigeants et ses salariés injustement mis en cause dans cette affaire.

Conseil Municipal du 24 septembre 2020

Intervention de Marie-Alice MOREIRA pour la liste DEMAIN CESTAS

Délibération n°7/24

Nous avons déjà eu l'occasion de saluer l'aide apportée par la commune au Comité de Jumelage qui permet à nos jeunes de s'ouvrir à l'Europe.

Cependant, au regard du tableau de synthèse des comptes de l'exercice 2019 nous constatons qu'aucun fonds européen n'a été sollicité.

Nous renouvelons notre souhait que la commune apporte une aide technique au Comité de Jumelage afin de solliciter ces fonds européens et ainsi optimiser l'utilisation des fonds publics.

Délibération n°7/28

Nous allons voter une subvention de 443 200€ à l'Office Socio Culturel de Cestas. En examinant le budget prévisionnel 2020, nous constatons que la ligne dénommée « Sortie » s'élève à 506 900€ soit environ 40% du budget de l'OSC. Si nous comprenons le montant élevé des charges relatives aux salaires des professeurs de musique, de danse et autres... nous nous interrogeons sur le montant de cette ligne « Sortie ». Pourrions-nous savoir à quoi cela correspond exactement ? En quoi ces « sorties » répondent à la politique culturelle de l'OSC ? et à la politique culturelle de la ville de Cestas tout court, qui abonde généreusement au budget de l'association ? L'OSC fait-elle office d'agence de voyages ?

Je vous remercie pour vos précisions.

Conseil Municipal du 24 septembre 2020

Interventions de Michel Bauchu pour la liste DEMAIN CESTAS

1. Intervention sur l'ordre du jour du C.M. du 24 septembre 2020

Monsieur le Maire, chers collègues,

Avant de commencer cette séance du Conseil Municipal, nous souhaitons intervenir sur quelques points de l'ordre du jour et de la convocation.

Tout d'abord sur la convocation au présent Conseil Municipal, reçue par mail le 18 septembre 2020 à 16 h 06, nous avons noté que M. Willy Dallay, journaliste Sud-Ouest, est destinataire de la convocation du Conseil Municipal et de tous les documents préparatoires au même titre que les élus de ce conseil. Nous n'avons aucun grief contre M. Dallay et ne voyons pas d'inconvénient à ce qu'il soit informé par le secrétariat général de la date du prochain conseil municipal mais M. Dallay ne nous semble pas légitime à recevoir les documents de travail provisoires, surtout de la part de l'autorité administrative municipale. Vous lirez en ce sens la réponse du Ministre délégué aux Libertés Locales publiée au JO du 30/ 04/2004 page 2691 : <http://questions.assemblee-nationale.fr/q12/12-27683QE.htm>

Concernant l'ordre du jour, nous avons deux points à mentionner :

1^{er} point :

Nous sommes extrêmement surpris qu'il n'y ait pas à l'ordre du jour, une délibération concernant les quotas de carburant. En effet, suite à la délibération n°3/1 du 11 juin 2020 accordant notamment des quotas de carburant à 16 élus, nous avons écrit à Madame le Préfète de Gironde. Elle nous a informé, par courrier du 9 juillet, qu'elle réalisait un recours gracieux pour que le CM retire cette partie de la

délibération. Le délai de 2 mois est maintenant expiré et vous n'avez pas répondu favorablement à la demande préfectorale. Nous attendons vos explications. Nous espérons que la Préfète exercera bien son déferé auprès du Tribunal Administratif.

Quant à nous, fort de l'avis éclairé du Service du Contrôle de Légalité, nous allons non seulement faire un recours auprès du Tribunal Administratif, mais porter également plainte auprès de Madame le Procureur de la République pour détournement de fonds publics pour les mandatures précédentes.

2^{ème} point :

Au cours de ce conseil, nous allons être appelés à nous prononcer sur les subventions du SAGC, de l'OSC et de diverses autres associations. Pour ces votes, les élus membres des conseils d'administration de ces associations vont sortir de la salle. Cela se fait depuis 2013, depuis une remarque de la Cour des Comptes Régionale lors de son audit à Cestas : *« dans le souci d'assurer la sécurité juridique des délibérations et des élus concernés (y compris sur le plan pénal), il apparaît nécessaire que les conseillers municipaux ayant un intérêt, même éloigné, à l'affaire s'abstiennent de participer au vote octroyant des avantages financiers (ou autres) à des structures au sein de laquelle ils exercent des responsabilités. »*.

Quand la Cour des Comptes évoque la sécurité juridique de la délibération, elle craint la nullité de la délibération. Quand elle mentionne la sécurité juridique des élus concernés, elle veut éviter que les élus concernés soient dits « intéressés à l'affaire ».

Dans le cas de la délibération n°7/4, celle des subventions d'équipements informatiques, nous craignons de nous retrouver dans une situation bien pire. Nous allons nous octroyer à nous-même une subvention.

Nous avons donc un très sérieux doute sur la légalité de cette délibération et sur la possible qualification de « prise illégale d'intérêt » à l'égard des élus. La prise illégale d'intérêt est un délit qui relève du code pénal. Sous couvert de l'article L2121-13-1 qui prévoit que *« la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires »*, la Commune veut attribuer une subvention de 600 €. Mais mise à disposition ne signifie pas subvention, même contre remise d'une facture.

Dans toutes les municipalités que j'ai consultées, la Commune met en place un prêt d'équipement avec une convention de prêt, et la Commune reste propriétaire du matériel en fin de mandat.

Nous proposons donc de remettre à un conseil municipal ultérieur cette décision et que vous saisissiez le service du contrôle de légalité de la Préfecture à priori. En fonction de la réponse, l'ensemble du Conseil Municipal pourrait se prononcer en toute sécurité.

En résumé, nous souhaiterions :

- connaître les raisons pour lesquelles vous n'accédez pas à la requête de Madame la Préfète concernant le retrait de la délibération sur les quotas de carburant,
- que vous suspendiez la délibération sur les subventions d'équipement,
- que vous consultiez le service du contrôle de légalité sur cette délibération et
- que vous ne communiquiez pas à M. Dally les documents provisoires, réservés aux élus de ce conseil.

Nous vous remercions de votre attention.

2. Intervention sur les rapports du Maire sur l'eau et l'assainissement collectif

Tout d'abord, il faut noter que les deux rapports du Maire, nous ont été remis que ce lundi 21 septembre à 11h28, ce qui ne constitue qu'un délai de 2 jours francs avant la séance du conseil. Si l'article L2224-5 du CGCT ne prévoit pas de délibération sur ces affaires, il mentionne néanmoins que « *le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public* » dans les conditions prévues à l'article L1411-13. Cela signifie que ce rapport doit être pour le moins validé par le conseil municipal. Sans en avoir pris connaissance suffisamment tôt, il est donc difficile que le conseil municipal émette un avis sur ces rapports, nous aurions été aussi en droit de demander un report de la diffusion de ces rapports et de l'avis du conseil.

Sur ces services, nous souhaiterions faire les commentaires suivants qui appelleront nous l'espérons quelques éclaircissements de votre part :

- Sur la consommation : on constate qu'il y a un accroissement d'environ 1,1% du nombre d'abonnés par an, par contre les consommations augmentent beaucoup plus vite : 11,7% sur N-1, ce qui paraît aberrant, mais plutôt 2,8% sur N-2. Ce qui est tout de même beaucoup, à une époque où nos concitoyens devraient être sensibilisés aux économies d'eau. Vous mentionnez que c'est là une spécificité Cestadaise. Par ailleurs le rapport mentionne deux chiffres différents pour la marge de production : 1500 abonnés en page 5 et 6500 en page 7. Quel est le bon chiffre ? Si c'est 1500, quelles sont les possibilités éventuelles d'un sixième forage à l'horizon 2030 ?
- Concernant les renouvellements de canalisations et de branchement, les tableaux fournis dans le rapport du Maire et dans le rapport du délégataire ne sont pas tout à fait concordants. Ce qui est certain c'est que le taux de renouvellement est relativement faible (0,59%) en comparaison des 13% de canalisations en amiante-ciment restant en service. Vous annoncez que ce taux est similaire à celui de collectivités comparables mais comparaison ne vaut pas raison. Surtout si on ne connaît pas le prix de l'eau dans ces collectivités, l'âge moyen des canalisations dans ces collectivités et la situation financières de ces collectivités. Avec un taux de renouvellement de 0,59%, il faut 170 ans pour renouveler le parc de canalisations. Tout le monde comprend l'absurdité de ce chiffre. Dans le milieu des travaux publics on s'accorde à dire qu'une durée de vie de 60 à 70 ans des canalisations est correcte. Cela donne un taux théorique de renouvellement de 1,4 à 1,6%. Je dis bien théorique car tout cela dépend comment s'est faite l'expansion de la Commune... Mais le chiffre de 0,59 est bien insuffisant au regard de la situation de Cestas.
- De plus le rapport du délégataire note qu'il n'y a pas de mise en œuvre de plan pluriannuel de renouvellement de canalisations. Après les discussions que nous avons eu devant cette assemblée, nous ne savons plus si c'est la construction des pistes cyclables qui dicte le renouvellement des canalisations ou l'inverse....
- Il y a eu en 2019 un nombre de coupures plus important que la moyenne. Nous espérons que cela n'était qu'accidentel.
- D'un point de vue qualitatif, l'eau distribuée à Cestas semble être satisfaisante même si le délégataire évoque des problèmes gustatifs de l'eau tirée de la station de Maguiche dont on ne comprend pas à la lecture des 2 rapports si les travaux d'amélioration nécessaires à la résolution du problème seront pris en compte en 2020.

Concernant l'assainissement, l'information la plus importante c'est que la station d'épuration n'est pas conforme par rapport à la législation en vigueur. Certes les niveaux d'exigence ont changé mais ce changement de normes était prévu et, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire maintes fois en tant que Président de l'ACRE, le service de l'assainissement se dégrade :

- le rendement sur la DBO₅ (la demande biologique en oxygène à 5 jours) baisse. C'est normalement la partie la plus facile à traiter, le système est donc asphyxié.
- le taux de renouvellement des réseaux est de 0%.
- le génie civil du clarificateur est en mauvais état depuis plusieurs années
- celui du bassin tampon a subi des réparations qui semblent provisoires
- etc.

Après avoir maintes fois répété que la station était suffisamment dimensionnée et que ses problèmes venait essentiellement des eaux parasites, vous suggérez maintenant que « *l'ouvrage de clarification (qui est le cœur de la station) est sous dimensionné et le génie civil se dégrade. Il faudrait envisager une augmentation de la capacité hydraulique de la station par la création d'un nouvel ouvrage plus grand* »

Avons-nous vu une ligne budgétaire prévoyant de tels travaux ? Avons-nous prévu un prix de l'assainissement pour préparer ce genre d'investissement ? Est-ce maintenant que la station est déclarée non conforme et qu'avec les nouvelles normes elle ne le sera plus jamais tant que des améliorations seront apportées, qu'il faut commencer à réfléchir à des investissements alors que le génie civil se dégrade depuis 2014, que les eaux parasites sont un problème récurrent depuis des années, certes pas uniquement à Cestas, et que je vous alerte depuis longtemps en tant que Président de l'ACRE sur l'état du service d'assainissement.

Au sujet des eaux parasites, il y a une petite bonne nouvelle : petit à petit, grâce au diagnostic permanent, on sait que 10 secteurs sur 55 représentent 75% des eaux parasites mais de votre aveu même, il y a des zones où il est nécessaire de compléter les moyens de mesure pour fiabiliser le diagnostic. Nous nous interrogeons donc sur la durée de cette phase de diagnostic, et quels seront les moyens mis en œuvre pour la phase de lutte contre les entrées d'eaux parasites et quelle sera la durée de cette phase, car prévoir une nouvelle capacité hydraulique de la station ne devra pas signifier une relâche de la lutte contre les eaux parasites.

Pour l'assainissement, nous avons aussi le prix le plus faible de Gironde, mais pour quel résultat ? La facture de 120 m3 d'eau assainie est moins chère que l'eau potable ! C'est sans doute la aussi une spécificité Cestadaise. Nous sommes au pied du mur, des décisions importantes doivent être prises rapidement car il n'y a aucune raison d'attendre un futur lointain pour mettre la station d'épuration de Cestas en conformité.

Par ailleurs, lorsque l'on regarde les comptes d'exploitation du partenaire Veolia : on s'aperçoit que l'argent qu'il gagne sur l'eau potable, il le perd largement sur l'assainissement et que sur les cinq dernières années, sur l'ensemble il est déficitaire. On peut peut-être se réjouir d'avoir bien négocié avec notre prestataire mais nous ne pensons pas qu'une situation de partenariat avec un prestataire qui perd de l'argent soit saine à moyen et long terme.

Nous vous remercions de votre attention